

Arrondissement de Forbach  
Canton de Freyming-Merlebach  
**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

**Date de la convocation** : le 27 février 2024

**Etaient présents** : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, GROVA Anna-Maria, ZAVARD Elisabeth, KOPP Meriem, FRANCES Dolorès.

Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, HUBER Denis, FLAUSSE Emmanuel, PIVEC Denis, KLOSE Raymond.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne.

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

**2024-03-01** : Renouvellement du bail de chasse – Période du 2.2.2024 au 1.2.2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.

**2024-03-02** : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

**2024-03-03** : Prise en charge de l'énergie au complexe sportif rue du Stade.

**2024-03-04** : Zones d'accélération des énergies renouvelables.

**2024-03-05** : Abattement du loyer du logement 1 A place Arthur ALBERT.

**2024-03-06** : Organisation d'une « chasse aux œufs » par l'Association Loisirs sportifs Béningeoise.

**2024-03-07** : Demande d'autorisation d'emprunter un chemin rural par la Société AM Investissement.

**2024-03-08** : Forêt communale : travaux d'exploitation 2024.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-01 : Renouvellement du bail de chasse – Période du 2.2.2024 au 1.2.2033 - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.**

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse communale pour la période 2024-2033 et conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-23 et suivants, il convient de nommer en début de bail dans chaque commune un estimateur gibier rouge, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers).

En application de l'article R229-8 du Code de l'Environnement, et conformément au point 8.5 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine pour toute la période de location.

Madame le Maire propose de nommer M. SCHOULLER Dominique domicilié à BETTING 20 rue des Fours à chaux comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 2.2.2024 au 1.2.2033.

VU les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement,  
VU l'article R429-8 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine pour toute la location,  
VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité de ses membres présents, décide,

- De nommer M. SCHOULLER Dominique domicilié à BETTING 20 rue des Fours à Chaux comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de location, soit du 2.2.2024 au 1.2.2033,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-02 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget de l'exercice 2023,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

**COMPTE 20 – Immobilisations incorporelles**

Article 202 pg 1805 – P.L.U.	4 275.00 €
Article 2031 pg 2311 – Etude Presbytère	1 250.00 €

**COMPTE 21 – Immobilisations corporelles**

Article 2151 pg 2206 – Sécurisation rue Principale	7 450.00 €
Article 2151 pg 2302 – Réfection rue du Château d'Eau	35 000.00 €
Article 21538 pg 2304 – Eclairage public LED 2023	1 750.00 €
Article 2183 pg 2305 – Acquisition matériel informatique	4 225.00 €
Article 2158 pg2306 – POMI	625 .00 €

**COMPTE 23 – Immobilisation en cours**

Article 2313 – 2308 – Isolation toiture mairie	12 950.00 €
--	-------------

**Soit un total de 67 525.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 102 217.50 € qui représente le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023).

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-03 : Prise en charge de l'énergie au complexe sportif rue du Stade.**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 3 octobre 2022 approuvant la prise en charge des dépenses liées à l'énergie de la Boule Béningeoise dans la limite de 13 000 kw par an d'électricité et 1000 litres de fuel. Elle fait part du bilan annuel des dépenses liées à l'énergie remboursées par la commune à l'association « La Boule Béningeoise ».

Il s'avère que les travaux de rénovation de l'éclairage SHD en LED ainsi que l'effort fourni par l'association ont permis d'avoir une consommation réduite par rapport aux années précédentes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de reconduire la prise en charge pour l'année 2024 des dépenses liées à l'énergie à hauteur de 13 000 kw d'électricité et 1000 litres de fuel

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. FLAUSSE Emmanuel et M. HUBER Denis)

- DECIDE de prendre en charge pour l'année 2024 : 13 000 Kw d'électricité et 1000 litres de fuel
- DIT que le remboursement se fera tous les 2 mois sur justificatif.
- DEMANDE que l'Association continue à diminuer la consommation avec un réaménagement de l'utilisation des locaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-04 : Zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire donne la parole à M. TARILLON Lucien, Adjoint au Maire, qui précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur TARILLON Lucien, expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- avis de consultation de la population publié sur Panneau Pocket
- dossier consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat
- registre tenu à la disposition du public du 12.02.2024 au 29.02.2024 pour avis et remarques.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Pas d'observations positives ni négatives formulées par la population.
- Mail de la part de la Société FRAMAFER concernant le parking extérieur et l'atelier de montage.

Les zones proposées sont donc les suivantes :

- Ombrière solaire
- Parking extérieur de la Société FRAMAFER au lieudit WINKEL sur plusieurs parcelles (voir plan)
  - Photovoltaïque sur toiture
- Les bâtiments de la commune (mairie-salle des fêtes-école primaire-MAM) – section 8 n° 535
- Les bâtiments de la FRAMAFER section 8 et 9 sur plusieurs parcelles (voir plan)
- Les bâtiments SNCF section 6 n° 207 (gare et annexes) voir plan
  - Photovoltaïque au sol
- Ancien parc à charbon et gare de triage HBL (voir plan)
- Une bande de terrains section 4 et 5 (voir plan)
  - Eolien terrestre
- La commune n'identifie pas de ZAEnR Eolien terrestre
  - Méthanisation-Biogaz/Biométhane

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

➤ Le potentiel méthanisable n'est pas suffisamment important et l'absence d'opportunité d'injection de biométhane/biogaz ne permettent pas d'envisager la définition d'une ZAEnR Méthanisation.

- Chaleur renouvelable/biomasse

➤ La commune de BENING.LES.ST.AVOLD ne possède aucun équipement nécessitant des besoins massifs en chaleur. Cela ne justifie pas la définition d'un zonage.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. TARILLON Lucien, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- charge Madame le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024



REGISTRE DE CONCERTATION



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
(ZAE<sub>n</sub>R)

Concertation  
du 12.02.2024 au 29.02.2024



**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

**Concertation relative à l'élaboration des zones d'accélération  
sur les énergies renouvelables (ZAEnR), sur le territoire de la  
commune de BENING.LES.ST.AVOLD**

Dans le cadre de la transition énergétique nécessaire pour préserver la planète et favoriser l'autonomie économique de notre pays, le Parlement a voté la loi APER du 10 mars 2023 (Accélération des énergies Renouvelables).

Celle-ci prévoit, entre autres, la création par les communes des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables). C'est en fait un outil de planification de l'énergie au plan de la commune.

Les ZAEnR doivent être définies pour chaque catégorie de source et d'installation de production d'énergie renouvelable : éolienne, solaire thermique, géothermique, issue de la biomasse ou du biogaz, solaire photovoltaïque...

Ces zones permettront aux développeurs d'énergie renouvelables d'installer des projets. Ces zones ne sont pas exclusives et d'autres projets pourront être mis en œuvre dans d'autres zones.

L'objet de la présente consultation est de recueillir les remarques et observations. A l'issue de la consultation, le Conseil Municipal sera amené à définir le zonage. Ce zonage devra ensuite être retenu par le Référent Préfectoral Unique

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

### **Objet de la concertation publique**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEr), après concertation du public.

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis, leurs propositions, sur les ZAEr envisagées par les élus de BÉNING.LES.ST.AVOLD avant validation du Conseil Municipal et transmission au Préfet.

### **Contexte général**

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER) introduit, dans son article 15, les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (dites ZAEr). Ces zones visent à améliorer la planification locale de projets d'énergies renouvelables par les communes. Il est ainsi demandé à chaque commune d'élaborer un zonage relatif aux énergies renouvelables identifiées dans la loi.

Cette loi, ainsi que les zonages associés, s'inscrivent dans la continuité de la transition énergétique française et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables. Outre l'énergie nucléaire et les énergies renouvelables, la production d'énergie repose encore en grande partie sur des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre dont il est urgent de réduire la part dans le mix énergétique.

Les effets du changement climatique (hausse des températures, évolution des précipitations, aggravation des épisodes de sécheresse...) ayant des impacts sur les milieux physiques, naturels et humains du territoire, il se peut que les ressources d'énergies primaires (et donc les potentiels de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération) évoluent également, et ce de manière positive ou négative selon les filières. On peut noter :

- un aspect positif à très court terme sur la production de certaines biomasses (lié à l'augmentation notamment de la concentration en CO<sub>2</sub>) ;
- des aspects négatifs comme la dégradation des installations de productions (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.) liées à l'augmentation des phénomènes extrêmes (tempêtes, orages, grêles, etc.).

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

Par ailleurs, le risque d'augmentation de la demande énergétique (liée aux impacts des canicules, qui occasionnent des nouveaux besoins de rafraîchissement en été, par exemple) pourra avoir pour conséquence la nécessité de produire de l'énergie en plus grande quantité sur le territoire.

Le développement des EnR apparaît donc comme une évidence pour :

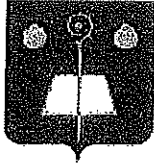
- **la lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique ;
- **la souveraineté énergétique et la lutte contre la précarité énergétique** : les énergies renouvelables réduisent l'importation d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et à la réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie
- **la création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables ;
- **les retombées financières pour la commune** : retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité
- **l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux et régionaux.**

#### **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – définition, intérêts**

Les ZAEnR sont des zones favorables au développement des énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Si les communes ne sont pas obligées de définir leurs zonages, elles n'ont en fait aucun intérêt à ne pas le faire si des projets peuvent émerger localement. En effet, les ZAEnR offrent de nombreux avantages aux porteurs de projets : instruction facilitée, enquête publique allégée, garantie financière en cas de recours, moins de formalisme.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

Par ailleurs, les projets EnR représentent une opportunité financière pour les communes, que la loi APER est venue renforcer : partage de la valeur ajoutée avec les communes, recours facilité à l'autoconsommation, possibilité facilitée d'entrer au capital des sociétés pour les collectivités et donc d'initier un projet citoyen.

Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien des implantations potentielles pour un porteur de projet, sans contrainte pour les propriétaires des parcelles concernées.

**En Moselle, les ZAEnR concernent 4 catégories d'énergies :**

- **Photovoltaïque** (solaire ou thermique, au sol, sur toiture, flottant, sur ombrières, en complément d'activité agricole),
- **Eolien terrestre,**
- **Biogaz** (méthanisation, récupération en STEP ou ISDND, avec ou sans cogénération),
- **Chaleur Renouvelable** qui désigne la biomasse (chaufferie bois, pellet, granule, etc.).

**Modalités de la concertation :**

Il est proposé de mettre à disposition des habitants ce dossier de présentation du 12 février 2024 au 29 février 2024 avec la possibilité pour chacun de faire un retour sur le dossier et les zonages proposés, sur un registre de concertation disponible en mairie.  
En cas de besoin, des questions de clarification peuvent être déposées auprès de la Mairie, qui répondra dans les meilleurs délais.

Dans la mesure du possible, les remarques seront prises en compte et une proposition finale sera soumise au Conseil Municipal de BÉNING.LES.ST.AVOLD qui se réunira le 4 mars 2024.  
Le registre des avis reçus durant cette concertation restera accessible en Mairie durant un mois après l'adoption du zonage en conseil municipal

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

**Diagnostic Succinct et proposition de zonage : voir plans**

**Photovoltaïque sur toiture ou ombrières (parking) : voir plans**

- Ombrières solaires : Parking extérieur de la Société FRAMAFER – Lieudit WINKEL sur plusieurs parcelles
- Photovoltaïque sur toiture : Les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école primaire et MAM), les bâtiments de la FRAMAFER et les bâtiments de la SNCF.

**Photovoltaïque au sol : voir plans**

Le territoire ne possède pas de surface agricole suffisamment importante pour accueillir un projet agrivoltaïque. (vu avec les agriculteurs).

Par contre il y a l'ancien parc à charbon et gare de triage HBL ainsi qu'une bande de terrains section 4 et 5 qui pourrait accueillir un projet photovoltaïque au sol.

Aucune autoroute ne traverse le territoire de la commune, il n'y a donc aucun délaissé autoroutier

**Eolien terrestre :**

La commune n'identifie pas de ZAEnR Eolien terrestre.

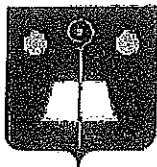
**Méthanisation – Biogaz / Biométhane :**

Le potentiel méthanisable n'est pas suffisamment important et l'absence d'opportunité d'injection de biométhane / biogaz ne permettent pas d'envisager la définition d'une ZAEnR Méthanisation.

**Chaleur renouvelable / Biomasse :**

La commune de BENING.LES.ST.AVOLD ne possède aucun équipement nécessitant des besoins massifs en chaleur. Cela ne justifie pas la définition d'un zonage.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024



COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD/Moselle

Mail de la Société FRAMAFER

Madame le Maire,

Je reviens vers vous suite à notre échange téléphonique, après rebouclage avec M. Mulier.

Nous avons travaillé avec EDF ENR en 2022/2023 sur un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au niveau de notre atelier de montage et d'ombrières au niveau de notre parking extérieur.

Le retour sur investissement projeté nous a amené à mettre le projet en standby pour les raisons suivantes :

- Le coût pour la rénovation de la toiture, nécessaire pour l'installation de panneaux photovoltaïques, justifie de réaliser cette opération dans le cadre de la rénovation de l'atelier concerné, qui n'est pour l'instant pas d'actualité
- La configuration du parking et les contraintes d'accès pour les véhicules de secours ne permettent pas de projeter un retour sur investissement acceptable pour le parking

Ce projet pourra être réactivé le moment venu, et donc concerner les ZAE n° de la commune.

Les parcelles 716 et 717 en cours d'acquisition par Framafér sont également concernées.

Cordialement / Best Regards,

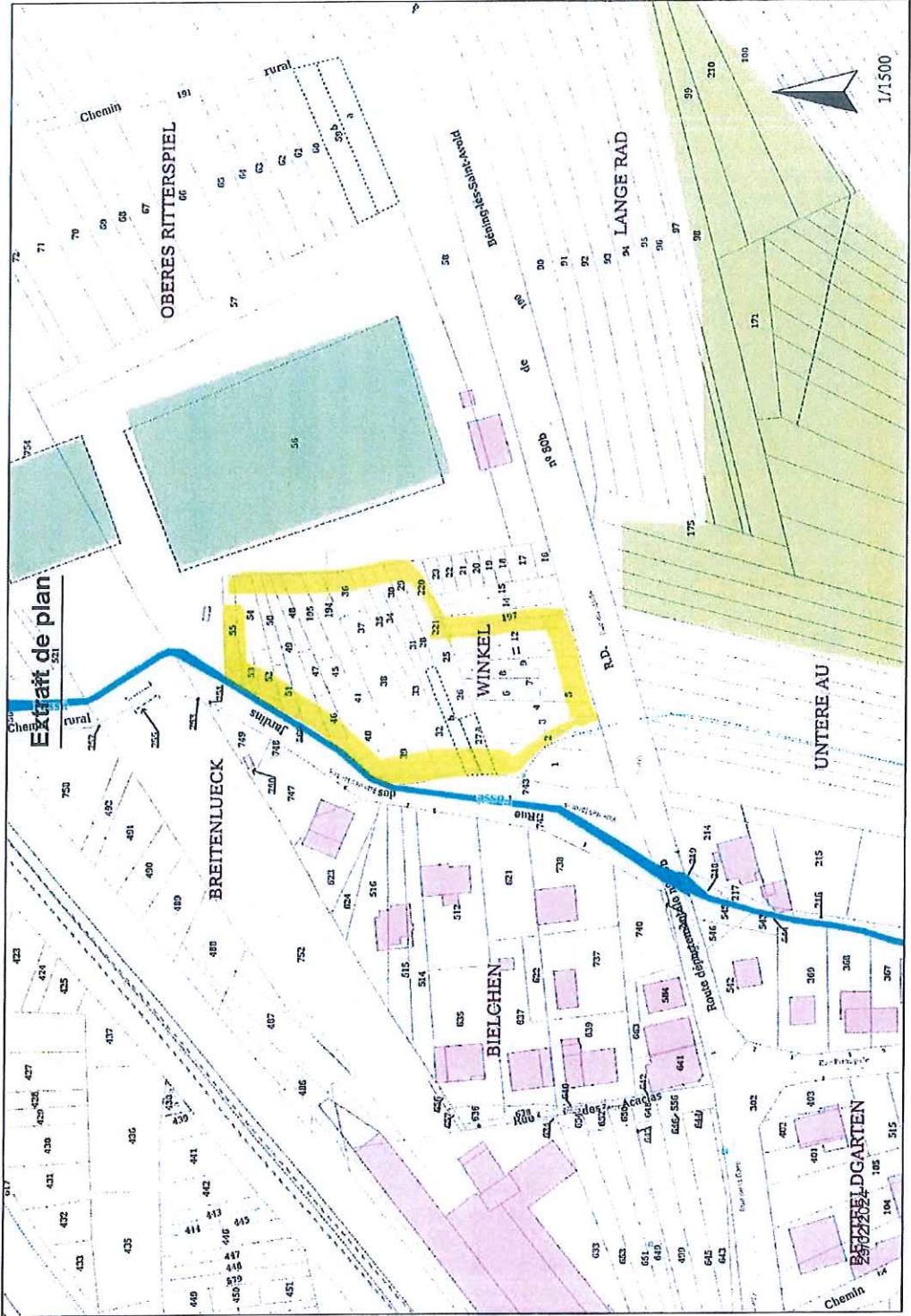
**Laurent TETAR**  
*Président du Directoire / Chairman of the Executive Board*

**Framafér**  
77 Rue de la Gare - CS 30061  
F-57800 Béning-lès-Saint-Avoid

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

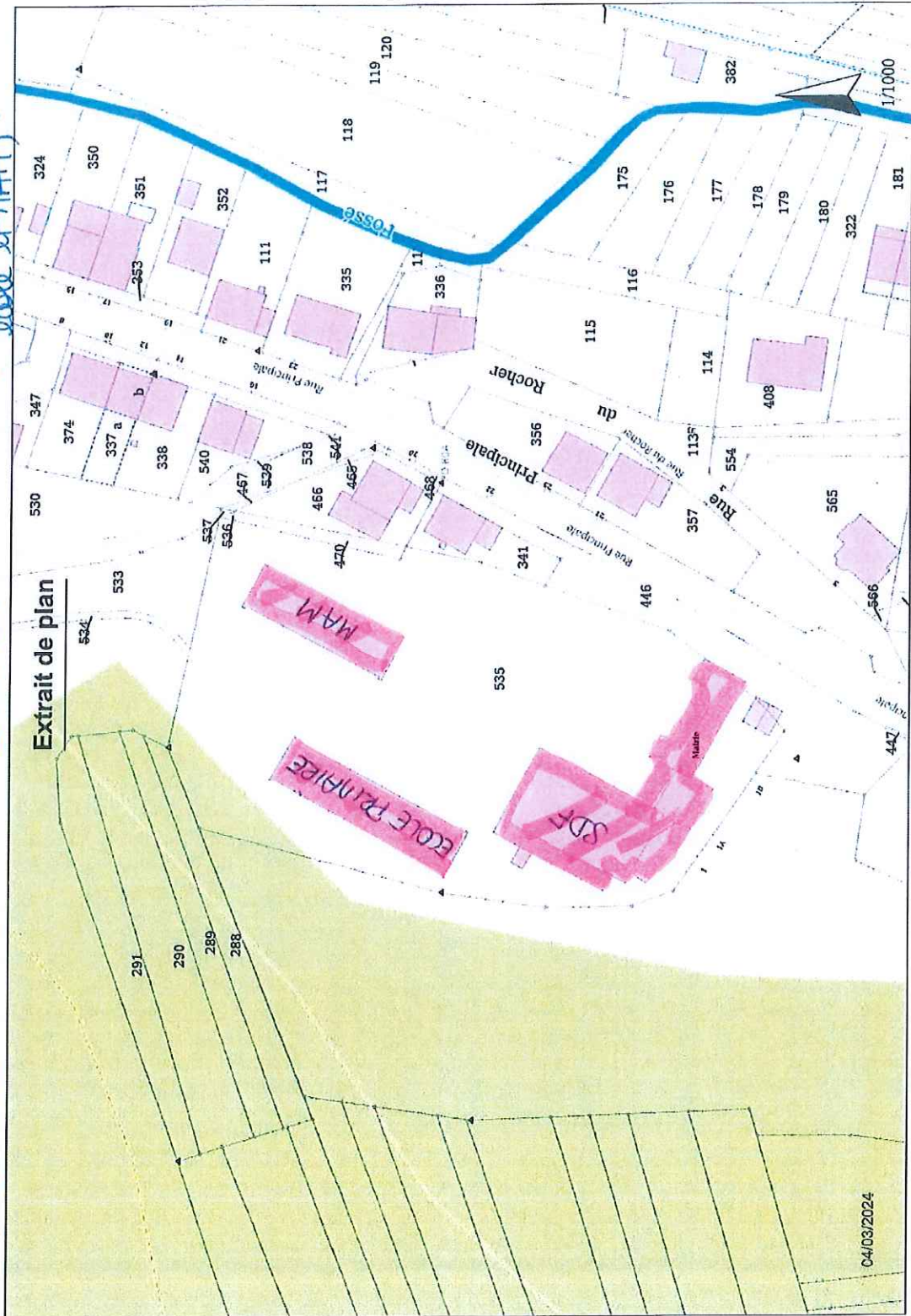
PARKING SOCIÉTÉ FRANAFER

ORDRE SOURCE



Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

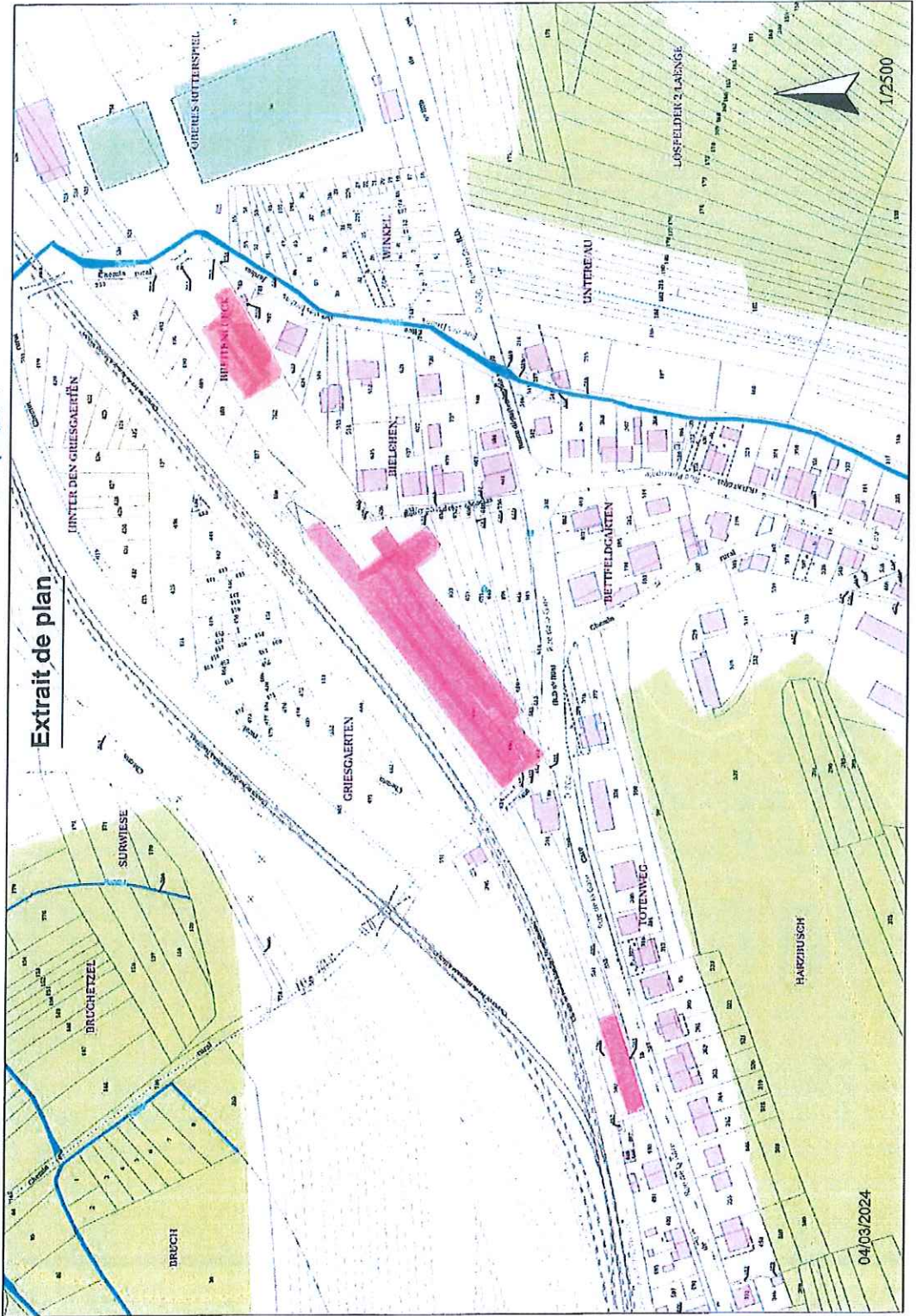
PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE  
BÂTIMENTS COMMUNAUX (Nouveaux salle des fêtes  
école et MAM)





Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

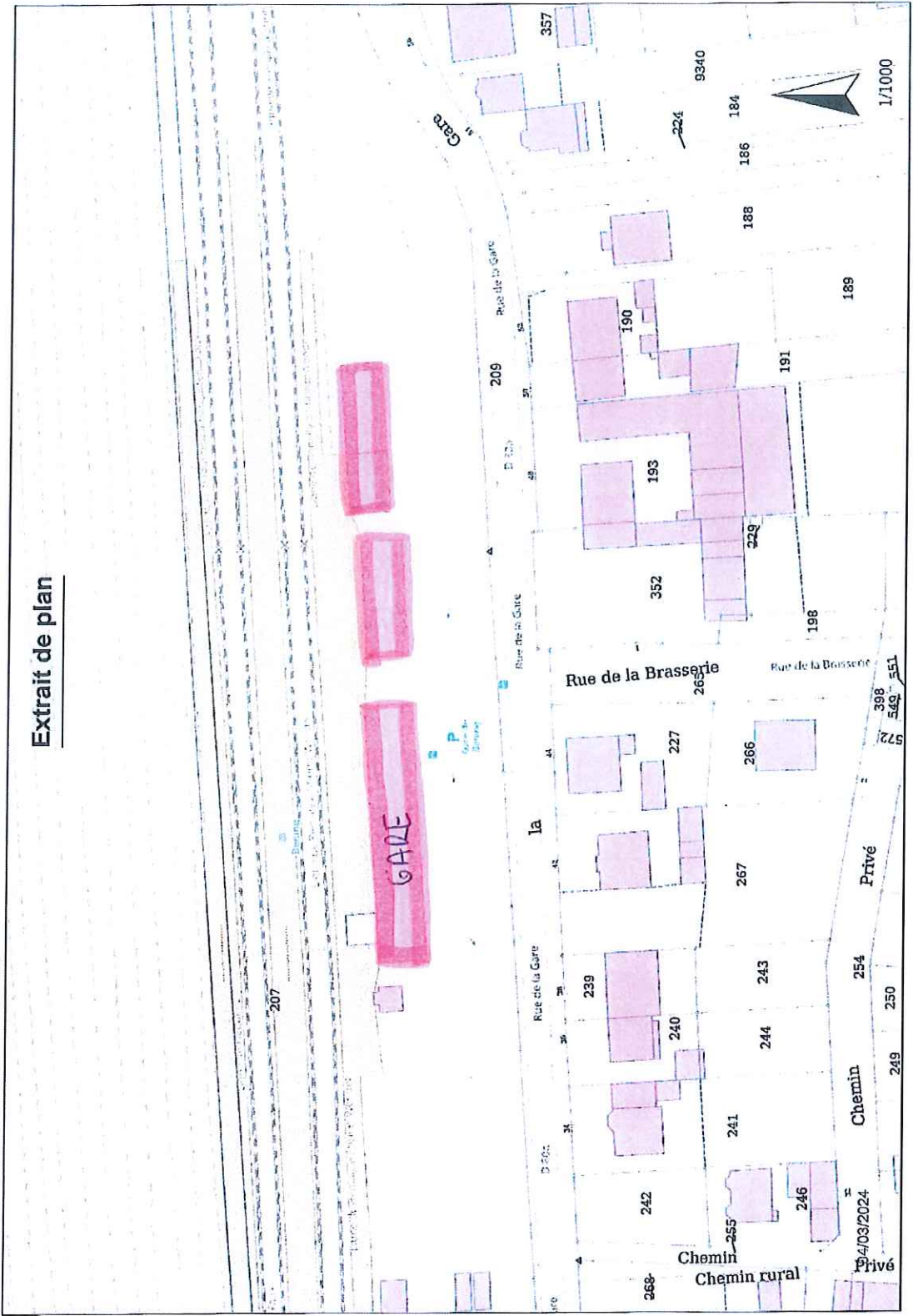
PHOTOVOLTAÏQUE TÔTURE - BÂTIMENTS SOCIÉTÉ FRAMAFER



Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

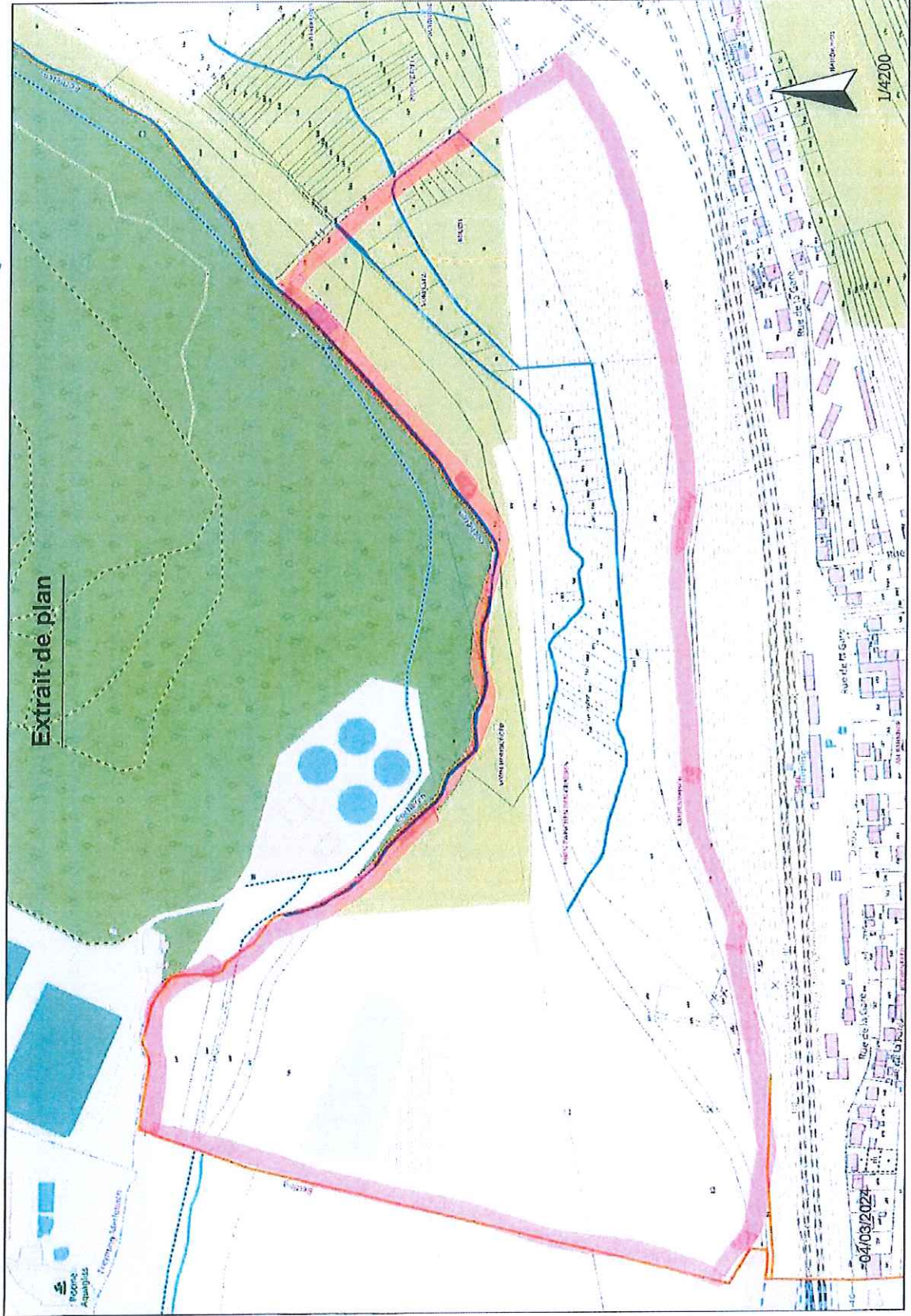
PHOTOVOLTAÏQUE TOITURÉ BÂTIMENTS SNCF

Extrait de plan



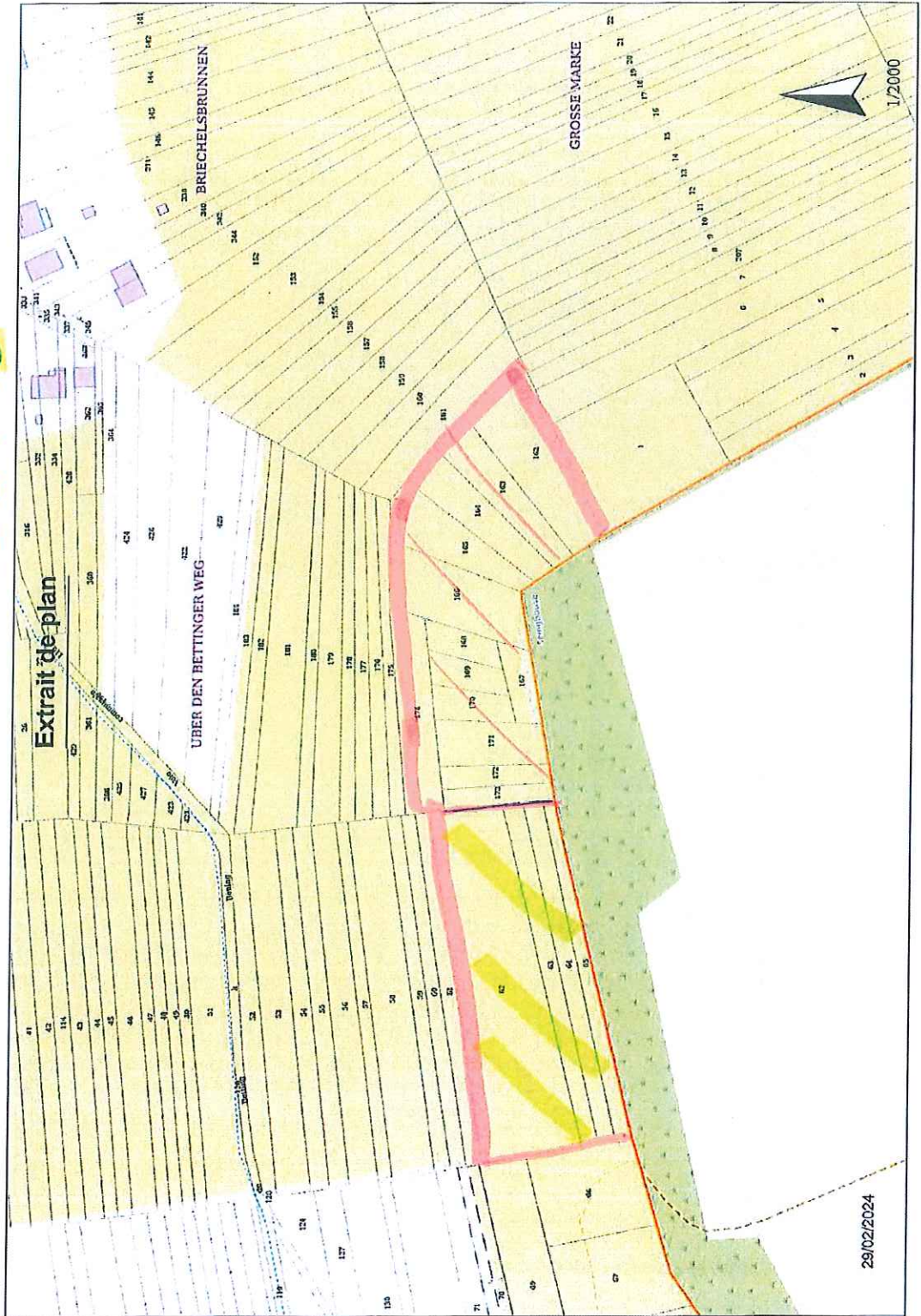
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

PHOTOVOLTAÏQUE sur SOL Ancien Parc à Charbon HBL + GARE de Triage



Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD  
Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 04.03.2024

PHOTOVOLTAÏQUE SOL  
Bande de terrains Section 4 et 5



**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-05 : Abattement du loyer du logement 1 A place Arthur ALBERT.**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le logement communal 1 A place Arthur ALBERT a subi de nombreux dégâts suite à des infiltrations d'eau sur le toit et des problèmes récurrents d'humidité : salpêtre, moisissures, auréoles, fissures.

Pour des raisons de santé, une des chambres à coucher n'est plus habitable.

Dans l'attente du diagnostic du bâtiment en vue d'effectuer les travaux nécessaires pour résoudre ces problèmes, Madame le Maire propose un abattement du loyer jusqu'à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le loyer du logement 1 A Place Arthur ALBERT à 300 € au lieu de 560 € à compter du mois de mars et jusqu'à la réalisation des travaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2024-03-06 : Organisation d'une « chasse aux œufs » par l'Association Loisirs sportifs Béningeoise.**

Madame le Maire fait lecture de la demande de l'Association Loisirs Sportifs Béningeoise. Celle-ci souhaite organiser une chasse aux œufs en date du 30.03.2024 sur l'aire de jeux et demande un concours financier pour l'organisation de cette manifestation.

Madame le Maire propose de participer à cet événement sur le plan organisationnel et financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE l'Association ALSB à utiliser et clôturer l'aire de jeux pour cette manifestation.
- DECIDE de verser une subvention dont la somme sera définie lors de la prochaine séance du Conseil Municipal suite à la production du compte rendu financier de cet événement.

**Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04.03.2024**

**2024-03-07 : Demande d'autorisation d'emprunter un chemin rural par la Société AM Investissement.**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu en date du 13.02.2024 demandant à la commune l'autorisation d'emprunter le chemin rural cadastré section 10 n° 193 pour accéder à l'ancienne carrière et donne la parole à M. TARILLON Lucien, Adjoint au Maire en vue d'exposer la situation actuelle.

Après avoir ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire

VU l'avis défavorable du Conseil Municipal par rapport au futur projet de la Société AM Investissement concernant l'ancienne carrière.

VU que le chemin rural n'est pas adapté à la circulation de poids lourds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de refuser l'accès à l'ancienne carrière par le chemin rural cadastré section 10 n° 193.

**2024-03-08 : Forêt communale : travaux d'exploitation 2024.**

Madame le Maire donne la parole à M. APPEL Patrick pour présenter le devis des travaux d'exploitation qu'il y a lieu de réaliser en 2024 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le document établi à cet effet,

- DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à :

- Honoraire ONF : 908.54 € H.T. pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.

- Prestations entreprises : 240.00 € H.T. pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024, article 61524.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.